



Citoyenneté et Immigration Canada

Accueil > Travailler > Embaucher > Travailleurs temporaires

Déterminer son admissibilité – Embaucher un travailleur étranger temporaire

Vous devez satisfaire à certaines exigences avant de pouvoir embaucher un travailleur étranger.

Avis relatif au marché du travail

Pour embaucher un travailleur étranger, dans certains cas, les employeurs doivent obtenir un avis sur le marché du travail (AMT), qui appuie la demande de permis de travail. Un AMT est un avis formulé par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC)/Service Canada à l'intention de l'agent afin de lui permettre de déterminer si l'emploi d'un travailleur étranger est susceptible d'avoir un impact positif ou négatif sur le marché du travail au Canada.

Vous pouvez demander un AMT :

- pour un travailleur ou un poste particulier;
- en vue d'une approbation préalable, en vertu de laquelle une série de postes font l'objet d'une approbation de principe. Cette option peut se révéler utile si vous souhaitez recruter un grand nombre de travailleurs.

Un AMT est exigé sauf si la catégorie d'emploi fait l'objet d'une dispense. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet en consultant la section [Emplois pour lesquels un AMT n'est pas exigé](#).

Pour en savoir davantage sur l'avis relatif au marché du travail et sur le rôle de Service Canada, consultez la section [Principes essentiels concernant les avis relatifs au marché du travail](#).

Dans les cas où vous croyez qu'une dispense d'AMT ou de permis de travail pourrait s'appliquer, vous pouvez demander une évaluation («demande d'opinion») d'une unité de travailleurs étrangers temporaires, à condition que le travailleur étranger vienne d'un [pays non visé par l'obligation de visa](#) et se trouve actuellement à l'extérieur du Canada.

Unités de travailleurs étrangers temporaires

Les unités de travailleurs étrangers temporaires visent à aider les employeurs à répondre aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre.

Ces unités :

- faciliteront l'entrée des travailleurs étrangers temporaires qui sont dispensés du processus de l'avis relatif au marché du travail et/ou permis de travail;
- feront un examen préliminaire des documents à l'appui de l'employeur afin de simplifier le processus de demande des travailleurs et de fournir un avis aux agents au point d'entrée.

Vous pouvez communiquer avec les unités de travailleurs étrangers temporaires à :

- [Toronto](#) (dessert l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut)
- [Montréal](#) (desserte le Québec, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la Terre-Neuve-et-Labrador)

Vous pouvez également trouver des renseignements sur la [norme de service](#) relative aux avis fournis aux employeurs par les Unités des travailleurs étrangers temporaires sur la dispense du processus d'avis relatif au marché du travail. La norme décrit le niveau précis de service auquel vous pouvez vous attendre dans des

circonstances normales.

Renseignez-vous :

- [Comment embaucher un travailleur étranger temporaire](#)
 - [Comment embaucher un aide familial résidant](#)
-

Feuille de route de l'employeur

- Ce document est un [guide pour les employeurs](#) de petites et moyennes entreprises qui désirent embaucher des travailleurs étrangers.

Date de modification : 2013-03-07